

La nouvelle organisation du temps scolaire à l'école

pour quoi

Dès 2013, le gouvernement a affiché la volonté de « permettre à tous les enfants de mieux apprendre à l'école et de bénéficier d'un temps périscolaire... »

Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

parce que

Depuis la mise en place de la semaine de 4 jours en 2008, les écoliers français ont le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE : 144 jours sur 365, contre 187 jours en moyenne. Leurs journées sont donc longues et chargées.

Aussi, le gouvernement a-t-il souhaité mieux répartir les heures de classe dans la semaine pour permettre les apprentissages fondamentaux dans les meilleures conditions.

comment

La réforme propose de :

- conserver 24 heures de cours par semaine dorénavant sur 4,5 jours,
- mettre en place des activités périscolaires et pédagogiques.

La répartition hebdomadaire est variable en fonction des communes et définie dans le cadre d'un Projet éducatif territorial (PEDT).

Il existe plusieurs types d'organisation :

- Les activités périscolaires ont été regroupées sur une après-midi,
- Les activités scolaires sont réparties en trois fois 1 heure (lundi, mardi, jeudi en fin de journée ou après la pause méridienne),
- Les activités scolaires ont lieu en fin de journée tous les jours de la semaine ou après la pause méridienne tous les jours.

> En savoir plus en cliquant [ICI](#)

impact égalitaire

La réforme des rythmes scolaires peut avoir un impact sur l'articulation des temps de vie pour les femmes en désorganisant l'emploi du temps et en les obligeant à revoir leur mode de garde, voire leur temps de travail. Sa mise en place récente ne permet pas de mesurer précisément les incidences réelles sur l'emploi des femmes. Cependant, elle laisse entrevoir certains effets.

Alors qu'aujourd'hui 81% des femmes entre 25 et 50 ans sont actives, elles continuent d'assumer majoritairement les soins aux enfants et aux personnes dépendantes, les charges domestiques et la garde des enfants hors temps scolaire.

Un quart des femmes s'arrêteraient de travailler le mercredi contre 7% des pères. Pour ces derniers, cette décision témoignerait davantage d'une envie, alors que pour les mères, il s'agirait d'une obligation.

Toutefois les salarié.e.s témoignent de la difficulté pour un homme de bénéficier des aménagements de temps de travail.

Ce cumul emploi/famille est l'une des principales causes des inégalités qui perdurent entre les femmes et les hommes dans la sphère professionnelle.

L'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle dépend également des aménagements proposés par les entreprises en lien avec les règles et pratiques du travail à temps partiel, les modifications d'horaires et les absences dues aux enfants.

Enfin, selon le baromètre 2013 de l'Observatoire de la parentalité en entreprise, 41 % des salarié-e-s parents jugent leurs horaires de bureaux incompatibles avec l'emploi du temps de leurs enfants.

Aussi, quelques interrogations demeurent-elles :

> Ces nouvelles organisations des temps imposées par cette réforme ne contribuent-elles pas à creuser davantage, voire aggraver, les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes ?

> Les temps de mode de garde étant modifiés, dans quelle mesure les femmes ne pallieront-elles pas majoritairement à ces carences ?

> Ne pourrait-on craindre une augmentation de contrats à temps partiels pour les femmes ?

On constate en effet qu'en France, le taux d'activité des femmes sans enfants est élevé et proche de celui des hommes. Mais, dès l'arrivée du premier enfant, plus de 40 % des femmes réorganisent leur temps professionnel pour seulement 6% des hommes.

Le temps partiel, satisfaisant du point de vue économique et permettant de s'occuper des enfants, concerne notamment des emplois stables, qualifiés pour des femmes en situation maritale.

Pour les autres, le temps partiel est plutôt un indicateur de pauvreté et de précarité. Or, en France, plus de 80 % des salarié-e-s à temps partiel sont des femmes.

Enfin, ces nouvelles organisations pourraient avoir des incidences sur les emplois familiaux et sur les assistant-e-s maternelle-s, dont le temps de travail pourrait être réduit avec pour conséquences une augmentation du travail à temps partiel et de la précarité qu'il entraîne.

Une évaluation exhaustive de la réforme des rythmes scolaires prévue après une année d'existence, permettra de mesurer son impact réel sur l'emploi et notamment celui des femmes.